

**N° 7732<sup>2</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**Session ordinaire 2020-2021

---

**PROJET DE LOI**

**portant modification de la loi modifiée du 24 juin 2020  
concernant la célébration du mariage dans un édifice  
communal autre que la maison communale dans le  
cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19**

\* \* \*

**AVIS DU SYNDICAT DES VILLES ET COMMUNES  
LUXEMBOURGEOISES**

(14.12.2020)

Le SYVICOL a été sollicité en son avis par Madame la Ministre de la Justice au sujet du projet de loi n°7732 en date du 7 décembre 2020 et il souhaite profiter de l'occasion pour remercier Madame la Ministre de cette démarche.

Le projet de loi n°7732 portant modification de la loi modifiée du 24 juin 2020 concernant la célébration du mariage dans un édifice communal autre que la maison communale dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19 propose de prolonger les dispositions qui autorisent les autorités communales à désigner un autre bâtiment que celui de la mairie pour la tenue des cérémonies de mariage.

Cette autorisation temporaire, prévue par la loi modifiée du 24 juin 2020 et depuis lors prolongée à deux reprises jusqu'au 31 décembre 2020 inclus, restera, avec l'adoption du projet de loi sous examen, d'application jusqu'au 15 juillet 2021 inclus.

Puisqu'il s'avère toujours difficile, voire impossible pour certaines communes, d'organiser des cérémonies de mariage dans les locaux des maisons communales en respectant les recommandations sanitaires et une distance interpersonnelle d'au moins deux mètres entre les invités, le SYVICOL ne peut que saluer la prolongation de la dérogation à l'article 75 du Code civil, sous réserve des remarques avancées dans son avis du 25 mai 2020 relatif au projet de loi n°7577 portant dérogation temporaire à l'article 75 du Code civil.

